



CONVENTION P.R.P

Conformément à l'accord national du 21 décembre 1998 signé par la CFTC, la Convention Progressive à mi-temps sera renouvelée pour l'année 2005.

Malgré la participation plus importante de l'Employeur qui passe de 2% à 16%, les conditions de départ dans l'entreprise sont maintenus.

⇒ 50% du salaire correspondant à 50% du temps travaillé plus une allocation de préretraite progressive de « 30% du salaire de référence dans la limite du plafond de cotisation au régime au régime général de Sécurité Sociale et à 25% pour la partie de ce salaire comprise entre deux fois ce plafond ».

Bonification de 15% sur le ½ salaire brut pour les agents remplissant les conditions de l'une des 3 hypothèses suivantes :

⇒ 25 ans d'ancienneté RTM et 20 ans d'ancienneté sur des tours en roulement tous les jours de la semaine en cycle continu.

⇒ 20 ans d'ancienneté sur des tours en roulement tous les jours de la semaine en cycle continu et 40 ans de versement à la Sécurité Sociale.

⇒ 25 ans d'ancienneté RTM et 40 ans de versement à la sécurité Sociale.

Les agents intéressés devront se faire connaître auprès de leur hiérarchie à partir de décembre 2004 et remplir les documents relatifs à la PRP/FNE mi-temps 2004/2005, puis seront reçus individuellement à la Direction du Personnel pour le calcul d'une simulation de ressources.

A ce jour, l'état ne souhaitant pas renouveler les conventions FNE au delà de 2005, ce dispositif risque fort d'être le dernier du genre, la CFTC-RTM a déjà demandé par courrier du 24/11/04 à la direction l'ouverture de négociation et incite ses représentants nationaux à suivre cette démarche non seulement auprès de l'U.T.P. mais aussi auprès des autres instances.

Le Bureau

03 décembre 2004